

Les professionnels de santé (PS) libéraux, y compris les retraités, peuvent être sollicités pour renforcer les équipes de vaccinateurs qui se déplaceront dans les collèges.

Les professionnels de santé concernés, qu'ils soient libéraux, salariés ou fonctionnaires, retraités ou en activité sont :

- Les médecins
- Les pharmaciens (textes à venir)
- Les IDE
- Les sages-femmes

Quel sera le tarif des vacations de vaccination ?

Un dispositif de vacation va être mis en place par la CNAM.

Les tarifs applicables sont les suivants figurent sur le tableau ci-dessous :

Tarifs de vacations- Tarif horaire des vacations en semaine de 8h à 20h	
Médecin	75 €/h
Pharmacien et sage-femme	48 €/h
Infirmier	37 €/h
Médecins retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	50 €/h
Infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	24 €/h
Sages-femmes, pharmaciens, retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	32 €/h

Chaque heure entamée est due -> par exemple 1 heure 30 de présence peut être facturée 2 heures

Les internes en médecine et les médecins non thésés mais titulaires d'une licence de remplacement (mais hors période de remplacement) peuvent-ils participer aux campagnes de vaccination ?

Ils peuvent effectivement participer. Ils sont considérés comme « salariés » ou « sans activité ». Le tarif horaire appliqué est celui des médecins de la catégorie « retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires ».